

SNTRS

Informations

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique – **CGT**

Edité par nos soins – C.P. n°50099 – Directeur de la Publication : Jean OMNÈS – C. El ec.: sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr
SNTRS-CGT Bât.N, 7 rue Guy Moquet, BP 8, 94801 VILLEJUIF cedex Tél. 01 49 58 35 85 – Fax 01.49.58.35.33

N° 8

Vendredi 15 Octobre 1999

7,00fr.

INSERM

23ème CONGRES du SNTRS CGT

du 30 Novembre au 3 Décembre 1999

**Pour le Congrès
chaque section INSERM
a droit à au moins 1 délégué**

**La CONFERENCE NATIONALE
INSERM
du SNTRS CGT**

aura lieu le **VENDREDI 5 Novembre 1999**

**Cette CONFERENCE SNTRS INSERM
est OUVERTE à TOUS les adhérents de la
Section Nationale INSERM !**

RETENEZ CES DATES !!

*Attention :
changement de Dates !!!*

**PROCHAIN BUREAU
de la Section Nationale INSERM :**

**VENDREDI 22 Octobre 1999
(9H-13H)**

SOMMAIRE

Page 2 Ordre du jour de la Conférence Nationale INSERM

Dossier H&S U391-BIHAIN » :

Page 3

Communiqué SNTRS CGT sur le CCHS du 7/10/99

Page 4

Déclaration des représentants SNTRS CGT au CCHS

Page 5 à 12

Contre-contre rapport » SNTRS CGT sur « l'H&S à l'U391

Page 13 à 18

Rapport de la Direction Générale sur « l'H&S à l'U391 »

Pages 19 à 22

Compte Rendu du Conseil Scientifique 20-23 Septembre 1999 (C LABAT)

Liste des représentants SNTRS CGT aux CLHS INSERM

Page 23

Lettre du SNTRS CGT au Directeur Général INSERM sur les créations d'unités 2000

Pages 24-25

Déclaration du SNTRS CGT sur le « Physiopôle » du Val de Mame

Page 26

Compte Rendu du Conseil d'Administration INSERM du 23 Septembre 1999

Page 27

Annonce Colloque sur l'Ethique 20-25/10/99 La Pitié (de la part de Claire AMBROSELLI)

Page 28

Annonce du 23^{ème} Congrès du SNTRS-CGT

**CONFERENCE NATIONALE de la Section Nationale INSERM
du SNTRS CGT (23^{ème} Congrès)**

VENDREDI 5 NOVEMBRE 1999
Hôpital Paul Brousse Villejuif

ordre du jour

8h30-9h : Accueil

9h-11h : RAPPORT D'ACTIVITE :
(Actions – Réformes - Politique Scientifique - Elections-...)
présentation : Jean KISTER (15') puis DEBAT

11h-12h30 : STATUT DES PERSONNELS (carrière, évaluation, ...) : vers un statut unique ?
présentation : Jean-Pierre BAZIN (10') puis DEBAT

12h30-14H : déjeuner (Restaurant CNRS Villejuif)

14h-15h30 : Vie de la Section INSERM du SNTRS : CE, Bureau, groupes de travail,
spécificité chercheur, ...
présentation : Carlos LABAT (10') puis DEBAT

15h30-16h30 : Examen des amendements aux documents du 23^{ème} Congrès du SNTRS CGT :
- Document d'Orientation
- Document Revendicatif
- Statuts du SNTRS CGT

16h30-18h :
- Renouvellement de la Commission Exécutive et du Bureau National de la Section
Nationale INSERM
- Désignation des délégués au Congrès SNTRS CGT au titre des « isolés »

DINER et SOIREE !!!

SNTRS



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

7, rue Guy Môquet - Bâtiment N - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.85 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

SECTION NATIONALE INSERM

Paris le 7 Octobre 1999,

COMMUNIQUE de PRESSE

« Affaire BIHAIN (U391 à Rennes) »:

Le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité (CCHS) de l'INSERM

demande la création d'une commission d'enquête.

Suite au **Rapport du Comité d'Hygiène et de Sécurité (H&S) de l'Université de Rennes I**, diffusé fin 1998, la **Direction Générale de l'INSERM** a élaboré un « contre-rapport » remis aux membres du **CCHS de l'INSERM**. C'est pourquoi les **représentants du SNTRS CGT** au CCHS ont demandé que ce rapport sur l'H&S à l'U391 soit examiné lors de la réunion du **7 Octobre 1999** du CCHS INSERM. La section nationale INSERM du SNTRS CGT a également rédigé un « contre-contre » rapport sur l'Hygiène et la Sécurité à l'U391 qui a été remis aux membres du CCHS ce jour.

Dans cette affaire de l'unité INSERM 391 à Rennes dite «**affaire BIHAIN**» du nom de son ancien directeur, la **Direction Générale de l'INSERM** et le **Ministère** portent une **très grande responsabilité** dans la situation actuelle de «**gâchis**», avec de nombreuses tentatives pour «**enterrer**» cette affaire, notamment sur les faits graves de **non respect des règles d'H&S et de maltraitance des personnels** de cette unité.

Les **représentants du SNTRS CGT** au CCHS ont demandé à ce que le **CCHS soit informé du suivi médical des personnels de l'ex-U391**, qu'ils soient INSERM, CNRS, Universitaires ou CDD GENSET, en particulier par rapport aux conditions de maltraitements psychologiques et aux éventuelles conséquences médicales de la prise régulière d'iode froide et sur de possibles contaminations à l'iode 125 ; et qu'une **commission d'enquête officielle du CCHS soit formée** pour connaître de manière contradictoire les faits concernant les conditions d'Hygiène et de Sécurité prévalant à l'U391, conformément aux articles 44-45 et 54 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995.

Le Président du CCHS (Monsieur DOUCHIN, nouveau Secrétaire Général de l'INSERM) a **accepté que le CCHS INSERM soit informé du suivi médical des personnels de l'ex-U391**, dans le respect des règles de confidentialité. Il n'a pas du tout défendu le rapport de la Direction Générale dont il n'est pas responsable puisqu'il vient d'être nommé au 1^{er} septembre 1999 à l'INSERM ! Il a par contre justifié son **refus d'une commission d'enquête** par le fait qu'une instruction judiciaire était en cours, la jugeant non opportune la période actuelle : il faudrait attendre la fin de la procédure en justice ! Les représentants syndicaux du CCHS lui ont fait remarquer que cette procédure judiciaire ne concernait que la suspicion fraude scientifique à l'U391 (relatif à la découverte du «**gène de l'obésité**») et non les conditions d'H&S et que l'on avait déjà que trop tardé pour faire toute la lumière sur le volet H&S de cette «**affaire BIHAIN**».

Malgré l'argumentation du Secrétaire Général, le **CCHS INSERM**, réuni le 7 octobre 1999, a émis un **avis favorable à la création d'une commission d'enquête du CCHS** par le vote suivant : **7 POUR** soit tous les **représentants syndicaux** (2 voix SNTRS-CGT, 2 voix SGEN-CFDT, 2 voix SNCS-FSU, 1 voix SNIRS-CGC), **3 CONTRE** (Administration), **1 ABSTENSION** (Administration).

Il revient maintenant au **Directeur Général de l'INSERM** de mettre en place au plus vite cette commission d'enquête du CCHS.

DECLARATION des représentants SNTRS CGT au CCHS INSERM du 7 Octobre 1999

A propos du « contre rapport » Hygiène et Sécurité de la Direction Générale de l'INSERM sur l'Unité 391 (BIHAIN) de Rennes :

Suite au **Rapport du Comité d'Hygiène et de Sécurité (H&S) de l'Université de Rennes I**, diffusé fin 1998, la **Direction Générale de l'INSERM** vient d'élaborer un « contre-rapport » en procédant à une « analyse approfondie » des « accusations » du rapport de l'Université Rennes I. Ce rapport vient d'être remis aux membres du CCHS de l'INSERM. C'est pourquoi les représentants du SNTRS CGT au CCHS ont demandé que ce rapport sur l'H&S à l'U391 soit examiné lors de la réunion du 7 Octobre 1999 du CCHS INSERM.

Dans cette affaire de l'unité INSERM 391 à Rennes dite « affaire BIHAIN » du nom de son ancien directeur, la **Direction Générale de l'INSERM et le Ministère portent une très grande responsabilité** dans la situation actuelle de « gâchis » : refus d'une commission d'enquête scientifique comme le demandait le Conseil Scientifique (CS) de l'INSERM, suivi à quatre ans de l'Unité au lieu des deux ans proposés par le CS, acceptation de la mise en disponibilité de Bihain et d'un de ses collaborateurs (aux USA chez Genset) d'où la **fermeture de facto de l'Unité 391 sans aucune évaluation ni de la Commission Scientifique Spécialisée (CSS) ni du CS** : ces faits démontrent que **tout a été fait pour « enterrer l'affaire »**.

Des faits très graves ont été révélés par les **témoignages de la très grande majorité des personnels travaillant à l'U391**, qu'ils soient titulaires INSERM, Université ou CDD Genset ; chercheurs, étudiants, ou ITA, et **confirmés aussi bien par le rapport du CHS de l'Université Rennes-I que par celui de la Mission ministérielle Corvol** : non respect des règles d'H&S (iode 125), brimades voir violences sur les agents avec pressions psychologiques de la part du Directeur, pressions exacerbées pour l'obtention de résultats « à tout prix » au risque de se voir insulter d'« incapable » et ce dans le cadre d'une « compétition forcenée » pour la découverte du « gène de l'obésité », objet d'un contrat avec Genset. A ces faits il faut ajouter le **projet commun de Bihain et Genset, soutenu par le DG de l'INSERM, de création d'un Institut de Physiologie et de Pathologie Moléculaire (IPPM) sur le campus privé de Ker-Lann** (février 1997) c'est à dire en laissant l'Université publique Rennes-I sur la touche, avec l'aide de 60 Millions de francs du Conseil Général d'Ile et Vilaine, propriétaire de la Fac privée Ker-Lann.

Devant une telle situation, que répond la Direction Générale de l'INSERM : les témoignages des personnels de l'U391 sont « suspects » et « partiels » du simple fait qu'il n'y aurait **« aucun témoignage à décharge »** en faveur du Directeur !! Cet argumentaire fait froid dans le dos : imaginez ce type d'argument en d'autres circonstances, par exemple quand des milliers de victimes d'atrocités témoignent, on rejette leurs dires par le simple fait qu'il n'y aurait aucun témoin « à décharge » ?

Cette attitude de la Direction Générale de l'INSERM est d'autant plus inacceptable qu'elle s'appuie sur **UN seul témoignage à décharge, celui du correspondant H&S de l'ex-U391**, qui était présent à la réunion de son groupe de travail. Et comment parler de véritable « contre-enquête » à partir d'un examen aussi succinct des faits et des témoignages et à partir d'une seule réunion à Paris sans visite sur place !

Nous relevons **des contrevérités** quand la Direction Générale de l'INSERM affirme que les personnels Genset étaient suivis par l'Université Rennes-I par une convention : **cette « convention » n'a jamais été avalisée par le Président de Rennes-I !** De plus, **le DG de l'INSERM, aurait « confirmé par lettre au président de Rennes-I que les salariés Genset faisaient partie de l'U391 et que l'INSERM assumait les responsabilités en matière d'Hygiène et de Sécurité »** (procès verbal du Conseil d'Administration de l'Université Rennes-I N°3 du Jeudi 12 Novembre 1998). En clair, **le DG de l'INSERM ne dit pas la vérité quand, dans le « contre rapport de l'INSERM », il dit l'inverse de ce qu'il écrivait un an plus tôt au président de Rennes-I !**

En agissant ainsi le **DG de l'INSERM décrédibilise la communauté scientifique de l'INSERM** : il vient de montrer par ce « contre rapport » sur l'Unité 391 qu'il **méprise les personnels faisant la richesse de cet Institut**.

Cette affaire est malheureusement **très révélatrice des abus** que peut engendrer la course « au profit » par le **manque de transparence**, le recours massif aux **emplois précaires CDD sans aucune protection sociale ni suivi médical**, et débouchant sur un **climat détestable de pressions psychologiques** et de **non-respect des règles d'H&S**, le tout renforcé par la présence d'un **Directeur d'Unité autoritaire et « paranoïaque »**.

Non l'« affaire BIHAIN » n'est pas close !

Les représentants du SNTRS CGT au CCHS INSERM demandent donc :

1) à ce que le **CCHS soit informé du suivi médical des personnels de l'ex-U391**, qu'ils soient INSERM, CNRS, Universitaires ou CDD GENSET, en particulier par rapport aux conditions de maltraitements psychologiques et aux éventuelles conséquences médicales de la prise régulière d'iode froide et sur de possibles contaminations à l'iode 125

2) Qu'une **commission d'enquête officielle du CCHS soit formée** pour connaître de manière contradictoire les faits concernant les conditions d'Hygiène et de Sécurité prévalant à l'U391, conformément aux articles 44-45 et 54 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995.

La section nationale INSERM du SNTRS CGT a rédigé un « contre-contre » **rapport l'Hygiène et la Sécurité à l'U391** qui sera remis aux membres du CCHS ce jour et publié.

Pour le SNTRS CGT, le contenu du « contre rapport » de la Direction Générale de l'INSERM sur l'Hygiène et la Sécurité à l'U391 ne peut que nuire à la renommée de l'Institut !

Paris le 7 Octobre 1999

CONTRE-CONTRE-RAPPORT
DU SNTRS-CGT
CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ
DANS L'UNITÉ INSERM 391 (RENNES)
DIRIGÉE PAR BERNARD BIHAIN.



I) PRÉAMBULE. Pourquoi un « contre-contre rapport » ? Le contre-rapport de l'INSERM présenté le 17 Juin 1999 devant le CCHS de l'INSERM était sensé apporter une réponse au rapport du 3 Mars 1998 de la commission paritaire mise en place par le CHS de l'université de Rennes I sur les problèmes d'Hygiène et Sécurité intervenus au sein de l'U391. Notre rapport est centré sur les problèmes d'H&S concernant cette unité. Néanmoins, il nous paraît évident que ce dossier donne un éclairage sur l'ensemble des problèmes soulevés au cours de ce qu'on peut appeler « l'affaire BIHAIN ». Si la CGT a décidé de produire ce « contre-contre-rapport », c'est qu'elle ne veut pas tirer un trait sur des pratiques de direction exceptionnellement graves et notamment passer à la trappe quelques 24 témoignages consignés par écrit et rendus anonymes (l'identité des témoins a été confiée à une personnalité de confiance) par une commission désignée par le ministère et présidée par une personnalité au-dessus de tout soupçon, le Pr. CORVOL du Collège de France, sous prétexte que seuls les témoignages recueillis auraient tous été à charge. Vingt-quatre témoignages pour une petite formation comme l'était l'unité 391, cela mérite un minimum de considération surtout quand on fait le bilan des départs, pour raisons conflictuelles, de ladite unité, entre 1993 et 1997 : 6 personnels INSERM (2 CR1, 1 poste d'accueil médecin, 1 AI, 2 TR), 8 personnels de la fac de pharmacie (1 PR. associé, 3 MCU, 3 ATER, 1 Technicien animalier), auxquels il convient d'ajouter 9 personnels sous contrat (1 Chercheur, 1 médecin délégué, 1 secrétaire, 6 TR) et 6 étudiants (4 doctorants, 2 DEA) n'ayant pas passé leur diplôme. Pour nous syndicalistes, ces faits et témoignages sont largement suffisants pour entraîner notre intime conviction d'une situation de maltraitance caractérisée, pas aussi rare qu'on pourrait le penser, à l'INSERM, mais unique, nous semble-t-il, par sa gravité. Tout cela résulte du passage en force d'une politique mal maîtrisée de transfert industriel, d'interférence politico-économique, de copinage, mais aussi de la personnalité de Bernard BIHAIN. Cela met également en évidence les dysfonctionnements de l'INSERM et du Ministère dans la gestion de cette affaire, notamment dans leurs rapports avec l'université de Rennes I, avec en arrière plan l'université privée de Ker-Lann (autre exemple « d'université PASQUA »).

C'est tout cela que le contre-rapport de l'INSERM cherche à enterrer en espérant rayer d'un trait les erreurs du passé.

Si ce rapport traite d'H&S, il paraît évident qu'il y a de fortes intrications entre les différents aspects du dossier BIHAIN : rapports EPST-Université, Contrats industriels-évaluation, Déontologie de la Recherche et Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL). La situation (déjà mauvaise) dans l'unité 391 a été exacerbée au moment de la finalisation de l'Institut de Physiologie et de Pathologie Moléculaire (IPPM). Les rapports entre l'U391 et l'INSERM d'une part et l'université Rennes I d'autre part se sont dégradés

rapidement, l'université n'étant même pas prévenue officiellement de l'installation des personnels GENSET au sein de sa propre faculté de pharmacie. L'université a été écartée des projets de transfert, notamment le projet d'implantation d'un institut mixte GENSET et INSERM (IPPM) sur le campus de l'université privée de Ker-Lann, financé par le Conseil Général. Ajoutons à cela le rapport CORVOL qui concluait (en plus des aspects de maltraitance des personnels) à une forte présomption de fraude scientifique (il y avait au moins un scientifique compétent dans la mission), et le refus des Ministères de gérer cet aspect du problème, faisant porter la suspicion sur l'ensemble de la communauté et les instances scientifiques. C'est ainsi qu'une procédure judiciaire pour « faux et usage de faux » a été ouverte par le parquet de Rennes en Janvier 1999 à partir des suspicions de fraude dans la découverte du gène de « l'obésité » (en fait celui du LSR pour « Lipolysis Stimulated Receptor »). Le Conseil Scientifique de l'INSERM a, de son côté, à plusieurs reprises, par des motions votées à l'unanimité, réclamé la constitution d'une mission d'expertise indépendante comme l'ancien Directeur de la Recherche (D. NAHON) s'y était engagé. Quant à la CSS7 (Président, J.Cl. STOCLET), dont Mr. BIHAIN était membre (!), elle n'a jamais été en mesure, faute de disposer des documents indispensables, de réaliser l'évaluation scientifique qui s'imposait. La gravité de la situation des personnels ayant toujours été minimisée.

Notre but n'est pas de donner un quelconque quitus à l'université, mais de jouer notre rôle, tout notre rôle, entant que syndicat défenseurs des personnels et de notre outil de travail qu'est l'INSERM. Ce n'est pas en masquant les problèmes que l'on peut prétendre défendre l'organisme, bien au contraire.

II) HISTORIQUE.

1 juin 1992 : B. BIHAIN succède au professeur JOUAN à la direction du laboratoire de biochimie des hormones.

Date inconnue : B. BIHAIN est nommé DR2 à l'INSERM.

1 janvier 1994 : Création de l'U391 avec la mise en route d'importants contrats avec GENSET.

13 et 23 mai 1996 : MM. BUREAU et LASCHET « membres attachés à l'unité alertent le vice-président et le Doyen de la faculté de pharmacie de graves dysfonctionnement dans l'unité 391 : maltraitance psychologique, propos diffamatoires, calomnies, chantages, destruction de données, ... »

30 mai 1996 : Réunion du CLHS de l'INSERM qui traite des problèmes de l'U391 (présence de Michèle MELLEVILLE, Ingénieur H&S INSERM de l'ADR). Remarques sur le laboratoire d'iodation (balisage, sorbonne, boîte à gants sols, parois, ...). Par ailleurs, la présence d'un animalier à temps complet fait défaut.

Février 1997 : Cl. GRISCELLI rencontre le président de l'université de Rennes I pour lui présenter le projet IPPM. L'Université donne un accord de principe sous réserve que les locaux de la fac de pharmacie soient maintenus dans leur fonction de locaux de Recherche et que la valorisation soit réalisée chez GENSET (Bruz). Le DG de l'INSERM ne parle pas de son intention d'implanter l'IPPM sur le campus de Ker-Lann.

28 Février 1997 : Annonce dans « Ouest-France » de la création à Rennes d'un laboratoire commun INSERM-GENSET (IPPM). Investissement INSERM-GENSET Collectivités territoriales : 60 Millions de francs.

4 avril 1997 : Suite à une visite effectuée avec Mr. WIITKAR (Ingénieur H&S de l'université), courrier de Mme ZALI (médecin de prévention de Rennes I) à Mme MELLEVILLE et à l'ADR07. Des observations sont faites : sur les opérations de marquage au ¹²⁵I, sur la manipulation des protéines marquées, sur les risques de contamination, ...

26 mai 1997 : Réponse de B. BIHAIN à ces observations (il n'y a pas de problème).

30 mai 1997 : Visite du Directeur du SMUT (Service Médical) avec Mme ZALI. Fait état d'améliorations en matière d'H&S, mais souligne, lors d'un courrier daté du 11 juillet 1997, les problèmes psychologiques chez des personnels dus aux conditions de travail ...

17 juin 1997 : « Ouest-France » relate les termes du débat au Conseil Général à propos de la création de l'IPPM. Déclaration du conseiller socialiste de Rennes qui dénonce : « le caractère exorbitant de l'intervention publique envisagée ». Il souhaiterait « qu'elle soit minorée ». Il critique la méthode : « On mène ce dossier à la hussarde ! » ... « Et ça n'est bon ni pour le projet, ni pour l'avenir ». Enfin, « puisqu'on a aidé l'INSERM à s'implanter à Rennes », il se déclare « choqué qu'on envisage maintenant une délocalisation à Ker-Lann » (sans commentaire).

18 juin 1997 : Visite (d'abord refusée par B. BIHAIN) d'une délégation composée de D. RENO (ADR07 INSERM), WIITKAR, du médecin de prévention INSERM et Mme ZALI. Atmosphère tendue. Les zones contrôlées et surveillées ainsi que l'animalerie sont toujours non conformes. Recommandations en attendant un éventuel déménagement.

Début juillet 1997 : D. RENO, représentant de l'ADR07, est révoqué (il contribue à mettre sur la place publique « l'affaire BIHAIN »). Dix lettres-pétitions sont envoyées au DG INSERM pour protester (vice-présidents des CSCRI Pays de Loire et de Bretagne, Président du CSCRI inter-région L. POURCELOT, des Directeurs d'Unités, de CJF, de CRI de Rennes, de Nantes, des statutaires d'une unité INSERM de Tours, les club INSERM-Jeunes de Nantes, le Directeur et les personnels de l'U298 (Angers), des directeurs d'unités INSERM de Rennes : 2ème lettre datée du 1er Août). Tous demandent que D. RENO soit maintenu dans ses fonctions. **Le DG de l'INSERM est sourd !**

2 juillet 1997 : Lettre de Mme MELLEVILLE à B. BIHAIN : Remarques sur la zone contrôlée, sur l'animalerie et sur les risques chimiques.

29 juillet 1997 : D. RENO et Mme ZALI remarquent qu'il n'y a pas de cahier d'H&S à disposition des personnels qui en ignorent l'existence.

15 septembre 1997 : Nomination d'une mission d'audit, par le Directeur de la Recherche et de la Technologie du Ministère (B BIGOT), présidée par le Pr. CORVOL.

15 octobre 1997 : B. Bigot écrit au DG de l'INSERM qu'il ne manquera pas de lui communiquer les éléments du rapport CORVOL.

28 octobre 1997 : Remise au Ministère (à Mr B. Bigot) du rapport CORVOL. Ce rapport, très sévère, porte les accusations suivantes : - **non respect délibéré des BPL**, - **grande désinvolture de BIHAIN par rapport à l'H&S**, - **actions destructrices d'une gravité extrême envers une partie du personnel**, ...

3-5 novembre 1997 : Réunion du Conseil Scientifique de l'INSERM qui n'a aucune information sur la mission CORVOL et ne dispose que du rapport favorable de la CSS7. Néanmoins il demande un suivi à deux ans, avis que le DG ne suit pas.

15 décembre 1997 : Après avoir mené une enquête en parallèle à la mission CORVOL, B. BIGOT (DGRT) produit un rapport de 2 pages. B. BIHAIN est invité à la plus grande attention dans son comportement vis à vis de ses collaborateurs, ce qui tend à « passer à la trappe » les comportements extrêmement graves relevés dans le rapport CORVOL. Il recommande que les relations avec l'université soient améliorées, avec respect de la convention de partenariat (ce qui prouve qu'il y avait bien des problèmes, mais il renvoie les protagonistes dos à dos). Enfin aucun élément formel ne vient réfuter les recherches menées par BIHAIN, BIGOT renvoyant la balle aux instances scientifiques qui pourront éventuellement s'appuyer sur des experts extérieurs, notamment étrangers (on sait maintenant que le CS de l'INSERM n'a eu aucune information et s'est vu refuser la constitution d'une mission d'expertise internationale). Conclusion de B. BIGOT : Si le différend entre l'université Rennes I et l'INSERM ne pouvait se régler sur ces bases, il appartiendrait au Ministre de décider, en liaison avec les responsables des deux établissements, des mesures conservatrices à adopter pour préserver la capacité de travail de l'unité 391, sur un sujet prometteur qui a connu récemment des développements importants, **et qu'il serait inacceptable de voir abandonner**. On peut avoir une idée des mesures conservatrices auxquelles pense B. Bigot, ainsi qu'une explication de l'arrêt prématuré de la mission Corvol qui aurait dû pousser son investigation sur le plan scientifique à propos des accusations graves du directeur et de son activité scientifique. Or, d'après le rapport Bigot, la commission estime "n'avoir pas mandat". On peut avoir une idée sur les raisons de ces "loupés" en lisant le **témoignage 23** recueilli par la mission Corvol [1].

3 mars 1998 : Lors d'une séance du CHS de l'université de Rennes 1, où Mme CHARTIER (ADR INSERM de Bordeaux, dont Rennes vient d'être rattaché) était invitée (elle s'est fait excuser; Mr. HANNOUCHE (MCU) responsable H&S et membre de l'U391 était présent), la décision est prise « d'enquêter sur les accidents du travail ou maladies professionnelles survenus au sein de l'Unité 391 ». Compte-rendu fait à l'INSERM le 16 avril 1998. Les visites sur place de cette commission sont effectuées les 2 et 22 avril et le 4 septembre 1998 en présence de Mr. HANNOUCHE correspondant H&S de l'unité (la lettre de mission du président de l'université n'intervenant que le 8 mai 1998).

11 mai 1998 : Le rapport CORVOL est rendu public. D. NAHON annonce à la presse : « qu'un groupe de quatre experts étrangers a été mandaté et devrait remettre ses conclusions dans un délais de trois mois » (Le Figaro 12/05/98). On attend toujours ...

24 juillet 1998 : Le DG de l'INSERM fait savoir au président de l'université de Rennes 1 : « l'unité 391 est, de fait dissoute, ..., la fermeture statutaire de l'Unité interviendra après la réunion du Conseil Scientifique de l'INSERM qui se tiendra le 21 septembre ». En septembre, pas plus qu'à la session suivante, ledit CS n'a pas avalisé la fermeture de l'U391, il a insisté pour qu'il y ait un rapport d'activité, a demandé la conservation des archives et réitéré sa demande d'une mission d'expertise extérieure.

20 octobre 1998 : présentation du rapport de la commission paritaire devant le CHS de l'université. le rapport sera commenté le 10 novembre par le Conseil Scientifique de l'université Rennes I, le 12 novembre par le Conseil d'Administration, il sera communiqué au DG de l'INSERM le 18 novembre 1998. Articles les 7 et 9 novembre dans la presse.

Qu'on ne nous fasse pas un procès d'intention comme cela a été le cas pour l'université de Rennes I, nous adoptons, en tant que syndicat, le parti pris de la défense des personnels, même et surtout si nous considérons que l'INSERM est notre bien commun et qu'à ce titre l'Institut doit être défendu. Il n'est pas dans notre propos de venir au secours de l'université de Rennes (qui n'en a pas besoin !). Comme cela est patent dans les faits décrits plus loin, la direction de l'INSERM s'est disqualifiée dans son rôle de défense de l'organisme, de la Recherche et même de la promotion de la valorisation. Ce n'est pas surprenant. Depuis plusieurs années, la gestion de l'organisme est désastreuse, la gestion des marchés calamiteuse, le recours aux sociétés de sous-traitance suspecte (voir l'affaire du nouveau logo INSERM ...) ! Au niveau des responsables administratifs c'est "le sauve qui peut" ! (rien que pendant les vacances : remplacement du Secrétaire Général, démission de la responsable du Service des Conditions de Travail (SCT) qui a tenu, dans une lettre, à dénoncer les obstacles mis à l'exercice de sa fonction (coïncidence !). D'autres départs sont annoncés ...

[1] Témoignage 23 (collectif) : "Monsieur le Professeur, Nous tenons à vous exprimer les plus grandes réserves concernant l'impartialité avec laquelle Monsieur Péschansky réalise sa mission dans la commission concernant l'unité INSERM 391 que vous présidez. Voici pourquoi : - Monsieur B. Bihain entretient des relations très amicales avec lui. Il a été invité à donner une conférence à l'U391 et à participer au "verre" donné à l'occasion de la nomination de Mademoiselle F. YEN, - Monsieur Péschansky collabore scientifiquement avec V. Lotteau inscrit à l'organigramme de l'U391, - Monsieur Péschansky a été désigné par Monsieur Griscelli pour être membre de la commission. Ces faits "mineurs" n'auraient pas eu d'incidence particulière si d'autres faits n'étaient venus depuis, confirmer notre appréhension. - Le 19 septembre, à l'U391, Monsieur B. Bihain affirme que Monsieur Péschansky lui a téléphoné pour lui dire : " Avec ce qu'il y a dans le dossier de la Commission, tu peux dormir sur tes deux oreilles ...", - Des informations concordantes indiquent que monsieur Peschanski souhaite la venue de Monsieur B. Bihain et de l'U391 dans l'IFR de Créteil. Il assure que sur le plan scientifique, "tout est clean" et que la commission n'a trouvé que quelques éléments concernant des "problèmes sociaux mineurs, et rien d'important sur le plan scientifique". - Le 22 septembre, à l'U391, Monsieur Bihain affirme que Monsieur Péschansky lui a encore téléphoné "pour lui communiquer la liste des personnes entendues jeudi avant-midi à la présidence". Il ajoute aux membres de l'unité qui émettent le souhait de vous écrire : " Cela ne sert à rien; de toute manière l'affaire sera classée d'ici 2 jours, et c'est Bigot qui me l'a dit. Si un tel envoi était effectué, ce ne serait pas sans conséquences." ... Compte tenu de ces éléments nous ne souhaitons pas que des documents qui vous seront directement adressés puissent être connus de Monsieur Péschansky. **Cette demande ne nous est pas propre mais reflète l'avis de celles et ceux qui vont témoigner dans cette affaire.**" ...

III) CONTRE-CONTRE RAPPORT H&S SUR L'UNITÉ 391

Sur la commission paritaire mise en place par l'université ...

Commentaire du SNTRS-CGT :

On peut remarquer que la mise en place de cette commission chargée : « d'enquêter sur les accidents de travail ou maladies professionnelles survenus au sein de l'Unité 391 », intervient beaucoup trop tard, il suffit de lire l'historique de l'affaire. Le mal est fait, la situation de l'U391 est irréversible, le rapport CORVOL a été rendu public. Son seul intérêt pouvait être de faire un bilan, de déterminer les responsabilités, et d'en tirer les conséquences pour l'INSERM (et l'université), voire les réparations pour les personnels.

Nous attirons l'attention sur le fait que cette commission était « paritaire » ce qui est plutôt satisfaisant pour la défense des personnels.

L'INSERM, sollicité, a brillé par son absence lors de la mise en place de la commission. Cela va dans le sens des reproches qui sont fait à l'INSERM qui jouirait d'un privilège d'extra-territorialité. Il est clair que l'INSERM n'a pas joué son rôle dès la création de l'unité 391 et que certains problèmes (qui concernent d'autres unités également) auraient dû faire l'objet au moins d'études : utilisation des boîtes à gants, administration d'Iodure stable ...). Les constats qui ont été faits n'ont pas entraîné de réelle prise en compte par l'unité 391 ni par l'INSERM.

Il faut constater également que l'université a été écarté par l'INSERM des projets de valorisation, et ceci en contradiction avec la convention liant l'INSERM à l'université Rennes I. Comment s'étonner, à partir de là, que l'université n'ait pas fait le « forcing » auprès de l'INSERM qui s'est montré carrant lors de la mise en place de ladite commission. ? C'est regrettable car il eût été préférable que les deux organismes collaborent (mais avaient-ils les mêmes objectifs ?). Il faut reconnaître que la lettre de mission du président de l'université est arrivée trop tard, ce qui fournit des arguments à l'INSERM.

L'INSERM a donc manqué, et c'est le moins qu'on puisse dire, de réactivité. L'université a tenté de coopérer avec l'INSERM qui a fait défaut, elle a, en cela respecté l'esprit de l'article 6 de la convention.

L'université n'est pas exempte de reproche dans cette affaire, notamment lorsqu'elle a communiqué à la presse le rapport de la commission qu'elle avait mise en place, avant même que l'INSERM en ait eut connaissance. Mais en tant que syndicat de l'INSERM nous "balayons devant notre porte".

III-1) LA COMMISSION PARITAIRE D'ENQUÊTE MISE EN PLACE PAR L'UNIVERSITE

Analyse des faits par l'INSERM :

Le contre-rapport de l'INSERM analyse les faits de la manière suivante :

III-1.1) MANQUE de RÉACTIVITÉ DE L'INSERM. L'absence de la représentante de l'INSERM à la réunion du 3 mars 1998 a pesé sur l'efficacité et la rapidité de réaction. On note également l'indisponibilité de l'ingénieur hygiène et sécurité (en formation).

III-1.2) L'INSERM est en droit d'affirmer que l'université de Rennes n'a pas respecté les termes de la convention (article 6) : "le Comité hygiène et sécurité propre à l'INSERM coopère dans ses domaines de compétence avec les structures équivalentes instituées au sein de l'université de Rennes I". L'équivalent pour le CHS de l'université est implicite.

Commentaire du SNTRS-CGT :

L'INSERM reproche à l'université un manque de coopération avec l'université, ce qui est en contradiction avec le point 1.1). Devant le "manque de réactivité" de l'INSERM on peut se demander s'il y aurait eu le moindre rapport si l'université n'avait pas pris les choses en main. Il faut ajouter que D. RENO, à l'époque subdélégué de la région grand-ouest gérée par l'ADR de Lille, qui avait pris en charge, en collaboration avec l'université, les problèmes H&S de l'unité 391, a été renvoyé dans son organisme d'origine (INRA) et ceci malgré de très nombreux soutiens (évidemment sauf celui de B. BIHAIN). Gênant Daniel RENO ? Il est « mis dans un placard », il est victime de cette affaire pour avoir fait son travail en conscience.

Il faut reconnaître que l'université Rennes I a fait 2 erreurs - la lettre de mission du Président de l'université ne parviendra qu'après les 2 premières visites (2 avril 1998 et 22 avril) de la commission paritaire, - la diffusion à la presse du rapport de ladite commission, avant sa communication à l'INSERM. Tout ceci ne peut s'expliquer que par les mauvaises relations entre l'université Rennes I et l'INSERM qui "freine des quatre fers". Ces mauvaises relations, comme cela apparaît dans l'historique de l'affaire, ont des origines qui dépassent les simples problèmes d'H&S.

III-2) TITRE DU RAPPORT

Version INSERM : Le rapport s'intitule "Enquête sur les accidents de travail ou maladies professionnelles survenus au sein de l'unité INSERM U391", ce titre laisserait entendre que ces accidents ou maladies ont eu lieu. Or, aucun des cas signalés ne fait l'objet de procédures (...). Le titre du rapport est donc tendancieux

Commentaire du SNTRS-CGT :

Ce procès d'intention de l'INSERM envers l'université Rennes I ne nous intéresse pas. L'essentiel est qu'une commission d'enquête ait été diligentée pour se rendre compte sur place et écouter le personnel. La méthode et les conclusions peuvent être contestées, ce qui reste, ce sont les faits. Pourquoi l'INSERM n'a pas fait de même en s'appuyant sur son CCHS ?

III-3) COMPORTEMENT INADMISSIBLE DE BERNARD BIHAIN

Version INSERM résumée :

les témoignages - on a recueilli les témoignages à charge, on a pas recherché les témoignages à décharges, - l'enquête n'est pas sérieuse, il n'y a que l'accusation qui est prise en compte, - l'anonymat retire toute valeur aux témoignages.

D'après un chercheur : « B; BIHAIN avait une personnalité attachante mais assez colérique, ce qui s'est aggravé avec ses responsabilités grandissantes, la pression scientifique ... Il avait des accès de colère de plus en plus souvent mais de là à dire qu'il avait créé une ambiance terroriste, c'est exagéré ». Il a manqué de tempérance, toutefois, le caractère partial de l'enquête ne permet pas d'affirmer que tous les personnels de l'unité ont souffert de son caractère.

Problème d'insertion de Michel BUREAU. Ce dernier aurait hérité du poste de professeur associé de biochimie ("initialement prévu pour B. BIHAIN"). C'est B. BIHAIN qui a été chercher ce chercheur belge aux Etats-Unis (sur la recommandation du Pr. FRUCHART de Lille). Pour l'INSERM, il demeure un "clandestin" donc hors unité et dont la situation et le témoignage ne peuvent être pris en considération.

Rupture dans le financement des précaires. Le responsable H&S de l'U391 (Mr HANNOUCHE) minimise les problèmes. Par contre l'INSERM se félicite que des étudiants aient pu être rémunérés.

Préconisations de l'INSERM : - être vigilant aux plaintes quand elles s'expriment, - former les directeurs d'unité, - améliorer la régulation des instances de tutelle (dans le cas de cette affaire le couple CSCRI-ADR (GUILLOUZO-RENOU) n'a pas bien fonctionné), - rapprocher les Ingénieurs H&S des sites, - ...

Commentaire du SNTRS-CGT :

Il convient en premier lieu de remarquer les contradictions du contre-rapport de l'INSERM - un témoignage accablant pour BIHAIN dont on ne sait même plus s'il est à charge ou à décharge, - un responsable H&S manifestement proche de BIHAIN qui minimise évidemment les effets pervers du comportement de son directeur avec une recommandation de l'INSERM de (mieux) former ses directeurs ! - un appel à vigilance concernant les plaintes des personnels alors que l'INSERM balaye d'un revers de main les 24 témoignages (plaintes) recueillis dans le cadre du rapport CORVOL (l'université a obtenu 19 témoignages), - le traitement dégradant que B. BIHAIN a fait subir à toute l'équipe universitaire de Michel BUREAU (mis à pied par trois fois) et le refus même de le prendre en considération, c'est Ponce Pilate !

Un autre chercheur INSERM, arrivé avec BIHAIN en 1992 et qui voulait quitter l'unité, devait négocier chaque matin l'entrée dans son laboratoire, il (elle) témoigne :

« je n'avais pas de porte de sortie. J'ai même consulté un avocat pour éviter la faute professionnelle. J'ai tout essayé : arrangement à l'amiable, contact avec les responsables du campus et la Direction de l'INSERM qui le défendait. Pour l'extérieur, c'était un conflit de personne ».

Mr. CORMIER, Directeur de l'UFR, témoigne également :

« ... Concernant les personnels INSERM, j'ai signalé les difficultés à plusieurs reprises à Mr. COLLET de l'INSERM. L'INSERM a refusé d'intervenir entre les périodes d'évaluation tous les quatre ans ».

Pour se faire son opinion, l'INSERM s'appuie sur le seul témoignage de Mr HANNOUCHE et, pour comble, le convie à la commission chargée de rédiger le contre-rapport. L'INSERM ne prend en considération que les éléments à décharge qu'une autre lecture peut aisément transformer en pièces à charge. Tout est bon pour justifier les décisions qui ont été prises pour soutenir le projet BIHAIN au détriment même des intérêts physiques et moraux des personnels. La Direction de l'INSERM, le Ministère ont choisi délibérément de ne pas défendre les (ses) personnels, sacrifiés à des intérêts financiers supérieurs ! **LES PLAINTES DES PERSONNELS SONT PASSÉES AUX PERTES ET PROFITS.** C'est un dysfonctionnement majeur de l'INSERM qui est scandaleux. La plupart des plaintes relèvent des tribunaux civils et sont d'une extrême gravité (sinon l'employeur a tous les droits même celui de cuissage !).

Exemple de témoignage rapporté par l'université (nous n'osons pas publier les plus grossiers) :

« À une femme enceinte, il déclare (B. BIHAIN) : "je t'avais dit de ne pas prendre le stérilet, mais prendre la pilule. Tu vas trouver tel gynéco. Gare à toi si tu ne t'es pas présentée ... je vérifierai".

Seulement B. BIHAIN a généré suffisamment de peur pour se sentir à l'abri voire pour contre-attaquer. Pour son comportement scandaleux, passera-t-il un jour en CAP de licenciement ? c'est peu probable. Il pourra réintégrer l'INSERM dans quelques années, lavé de toute tache !

Un "détail révélateur" : le rapport INSERM relève que Michel BUREAU a été recruté sur un poste "initialement prévu pour B. BIHAIN". N'allons pas chercher là, la cause des différends avec B. BIHAIN (l'équipe de M. BUREAU a été « mise à pied » à plusieurs reprises), puisque ce dernier a été recruté sur ce poste en 1992 pour passer ensuite Directeur de Recherche INSERM, au prix d'un "tour de passe-passe" entre l'université et l'INSERM, comme cela se pratique fréquemment à l'INSERM, magouille ... Ce genre de "manip" se fait généralement dans les couloirs, sans trace écrite, seulement, dans ce cas ci, c'est écrit noir sur blanc (cf le procès verbal du Conseil Scientifique de l'université de Rennes I du 10 novembre

1998 signé par son président) : "Mr X rappelle que la proposition de nomination de M. BIHAIN émanait de l'INSERM et que le Conseil de l'UFR n'avait accepté son recrutement comme Professeur que dans la mesure où l'INSERM le recrutait comme Directeur de Recherche". C'est à dire que la nomination de B. BIHAIN en 1992 en tant que professeur titulaire de la fonction publique était manipulée donc invalide, que le concours DR INSERM où il a été recruté était manipulé donc invalide, ... Et tout ceci n'est que le sommet de l'iceberg !
Concernant le paiement de précaires, l'INSERM minimise également la mauvaise gestion des personnels qui a contraint certains d'entre eux au bénévolat pendant des périodes pouvant dépasser un mois, tout en se félicitant que l'unité ait pu payer des étudiants (ce qui est illégal) !

III-4) RADIOPROTECTION

Version INSERM (résumé) :

Locaux. Le CLHS de l'INSERM fait état en 1996 de la non conformité des locaux concernant la radioactivité et ceci malgré l'autorisation délivrée par l'OPRI. Les remarques sont réitérées. Les travaux (évalués à 80 000F) n'ont pas été effectués du fait du projet d'installation à Ker-Lann.
Boîte à gants et sorbonne. Destinés à la manipulation de ^{125}I (marquage). L'unité n'a pas appliqué les recommandations de l'INSERM concernant la boîte à gants. L'INSERM admet que les conditions du contrôle de la sorbonne ne semblent pas avoir été faites de manière rigoureuse.
Zones de manipulation dispersées dans le laboratoire. Les manipulations de produits radioactifs hors de cette zone n'ont pas été démontrées. La commission aurait dû s'en tenir au rapport envoyé chaque année.
Formation H&S. Le manque de formation des personnels est démenti par l'Ingénieur H&S. Des formations ont été organisées à partir de 1997. Il atteste de la qualité du travail de Mr Hammouche.
Protection individuelle. La non utilisation des tabliers de plomb et l'absence de badge de sécurité n'ont pas de lien avec la protection.
Absence de suivi médical. Ce point est entièrement démenti. Les personnels INSERM (sauf une personne) ont été suivi "quasi" annuellement. Le suivi des étudiants est fait par l'université. GENSET avait passé une convention avec l'université pour que le suivi médical des salariés de GENSET soit assuré par l'université.
Prise proscrite de comprimés d'Iodure de K. IL n'existe pas de proscription d'utilisation d'Iodure de K à titre préventif. Des recommandations, en terme de méthodes de prévention, sont mentionnées dans un document INSERM destiné aux médecins de prévention qui stipule de « ne pas saturer sa thyroïde systématiquement avant chaque manipulation ». Toutefois, ni les Ingénieurs H&S, ni les Directeurs d'unité n'en sont destinataires (!!!). La situation dans l'unité 391 serait paradoxalement d'avoir pris trop de précaution (!!!).
Utilisation de personnels non habilités pour les décontaminations, l'élimination des déchets et l'absence de protection. Des erreurs bénignes rapidement corrigées ce qui prouve le parti pris du rapport de l'université.
Le refus du Directeur de mettre en application les recommandations formulées. IL n'y a pas eu de refus avéré de la part du Directeur, le reste est problème d'investissement.

Commentaire du SNTRS-CGT et témoignages (à la CGT nous sommes vraiment pour écouter les plaintes de personnels !) :

Locaux. L'INSERM reconnaît que l'on ne s'est intéressé à la conformité de locaux qu'à partir de 1996, il préconise maintenant (en 1999) que ce dossier soit étudié à la création de toute nouvelle unité. Nous sommes d'accord.
Boîte à gants et sorbonne. Il est possible que certaines recommandations de l'INSERM en matière d'utilisation de boîtes à gants soient un obstacle à la conduite de manipulations fines. Manifestement, plutôt que d'en discuter avec les services compétents de l'INSERM, B. BIHAIN n'acceptait aucune contrainte. Il eut fallu dans ce cas s'assurer, au moins, du bon fonctionnement de la sorbonne et de son environnement, or, il est reconnu que la sorbonne en question avait un débit insuffisant (mesures effectuée par la CRAM le 3 mars 1998).
Zones de manipulation dispersées dans le laboratoire. B. BIHAIN affirme et développe dans un témoignage que tout est fait en conformité avec la réglementation.

Cependant plusieurs témoignages vont dans le sens contraire :

Mme ZALL, médecin de prévention de l'université de Rennes I, fait remarquer que les personnels ont commencé à parler de la mauvaise utilisation des radioéléments à partir du 2ème entretien :

" ils étaient manipulés sur toutes les paillasses",

" B. BIHAIN a écrit que les manipulations d'Iode se faisaient dans une seule pièce (il s'agit donc du marquage); je démens : c'est formellement faux, au regard notamment des trois contaminations relevées",

"le ^{35}S était manipulé dans beaucoup de pièces et pas de hotte adaptée", ...

Les experts interrogés par l'université sont pour l'utilisation de la boîte à gants pour le marquage. Les affirmations de BIHAIN ne sont pas crédibles et le fait que l'INSERM préconise de "s'en tenir seulement au rapport envoyé chaque année" montre que l'INSERM a couvert et continue de couvrir les pratiques du directeur de l'U391. En effet, puisque le problème était posé à travers les plaintes des personnels, il eût fallu faire des visites inopinées qui auraient révélé les mauvaises pratiques ou se seraient montrées dissuasives. La méthode adoptée laissait tout le champ à B. BIHAIN « d'organiser » les visites préprogrammées. Témoignage :

« les salles étaient nettoyées lorsqu'une visite de commission était attendue »

Formation. Des formations n'ont eu lieu qu'à partir de 1997, ce qui est notoirement insuffisant et dénote des carences graves en matière de prise en compte de l'H&S. Ce témoignage parmi tant d'autres :

« C'est X qui m'a un peu formé; j'ai appris beaucoup grâce à lui; il m'a donné des bouquins, sinon, personne ne m'a dit de prendre des précautions. »

Protection individuelle. D'après l'université, il n'y a eu des dosimètres individuels qu'à partir du mois d'avril 1997 alors que des membres du personnel les avait réclamés à plusieurs reprises. D'ailleurs on peut se poser des questions sur la conscience qu'avait B. BIHAIN de la radioprotection. D'après un témoignage :

Bernard BIHAIN formulait les risques quand des questions étaient posées mais il manipulait exceptionnellement; mais quand il manipulait, il ne prenait pas plus de précautions ». B. BIHAIN disait : « vous pouvez boire toute ce qu'il y a dans la salle de haute radioactivité ; pas de problème ».

Tous les chercheurs n'étaient pas du même avis :

« tu sais Bernard, il faut que tu interdises à toute femme en âge de procréer d'entrer dans le laboratoire ».

Absence de suivi médical. Il semble à première vue que le suivi des personnels statutaires ait été fait que ce soit par l'INSERM ou par l'université. Quant aux personnels de GENSET travaillant à l'U391 et peut être quelques CDD d'autres provenance (50% de l'effectif), le rapport de l'INSERM est inexact. On peut lire dans le **procès verbal du Conseil d'Administration de l'université de Rennes I du 12 novembre 1998** : « ... Interrogé par le président LENFANT, Monsieur GRISCELLI après quelques hésitations **a confirmé par lettre** que selon lui les salariés de GENSET faisait partie de l'U391 et que l'INSERM assumait, pour l'ensemble, les responsabilités en matière d'H&S ». Le contre-rapport de l'INSERM laisse planer un flou sur la responsabilité du suivi médical des personnels GENSET. Une convention a bien été signée en 1997 entre GENSET et le SMUT qui n'a pas été avalisée par le Président de l'université Rennes I. Dans les faits il n'y a eu qu'une visite pour les personnels GENSET malgré un turn over important de personnels.

Prise proscrite de comprimés d'Iodure de K. C'est un problème important puisque concernant beaucoup d'autres unités. L'INSERM est responsable de n'avoir pas conduit en temps voulu les études nécessaires, y compris en saisissant l'expertise collective. Ce manquement évident n'est pas étranger à la démission récente de la responsable du Service des Conditions de Travail de l'INSERM, laquelle a déclaré ne pas avoir les moyens pour accomplir sa mission. Apparemment B. BIHAIN laissait le libre choix à ses personnels. Mais de nombreux témoignages montrent que la prise de comprimés d'iodure de K était quasi systématique. Ce témoignage parmi d'autres :

« je prenais un comprimé (dosé à 67 mg) avant une iodation et un après. Au total, compte tenu de la fréquence des iodations effectuées, j'ai dû prendre 40 comprimés dans l'année. »

Même si certains laboratoires ont adopté cette stratégie (à Pasteur, à Créteil, ...), nous ne pouvons pas l'accepter par simple principe de précaution. La prise régulière d'Iodure de K est potentiellement dangereuse (certains experts disent aberrante ou débile). Nous sommes d'accord avec Mme MILLEVILLE de l'INSERM qui considère que cette pratique est « illégale », ça ne se fait pas sauf en cas d'accident, ça va de soi! Si on travaille bien, ça ne doit pas se faire. Seulement les Directeurs d'unité n'ont pas reçu d'information allant dans ce sens. Nous sommes pour une véritable prévention des accidents, cela coûte plus cher que la prise d'un médicament. Pourquoi, si on suivait B. BIHAIN, ne pas recruter en fonction de la susceptibilité génétique aux rayonnements ? C'est d'ailleurs pourquoi le SNTRS-CGT s'est élevé contre la prise en charge de l'expertise collective commandée par l'INRS, donc en partie par le patronat, sur le thème de la susceptibilité génétique et du travail.

Utilisation de personnels non habilités pour les décontaminations, l'élimination des déchets et l'absence de protection. Un témoignage parmi d'autres, concernant un agent CES INSERM, COTOREP, ayant des pertes de mémoire :

« Un agent vidait les poubelles de produits (chimie, sang), et manipulait sans gant notamment les pipettes Pasteur. Il est entré plusieurs fois dans les salles de radioactivité et manipulait les poubelles radioactives sans connaître les risques. M. HANNOUCHE était là. Il avait conscience qu'il n'avait rien à faire là, mais il l'utilisait. »
(sans commentaire).

III-5). ANIMALERIE NON CONFORME.

Des efforts ont été faits pour la mise en conformité notamment avec l'embauche par l'INSERM d'un animalier.

III-6). ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE.

Version INSERM: Il s'agit essentiellement : - d'une coupure au doigt qui a été soignée directement par BIHAIN (qui est médecin), il n'y a pas eu de déclaration d'accident du travail ; - d'une contamination au soufre 35 et d'une pathologie thyroïdienne qui pourrait être due à l'ingestion répétée d'Iodure de K (mais pas de preuve formelle).

Commentaire du SNTRS-CGT :

A part la pathologie thyroïdienne, il n'y a pas eu de déclaration dans les formes de maladies professionnelles. Ceci est en partie dû au climat de terreur que faisait régner B. BIHAIN dans son unité, en particulier en avançant sa qualité de «médecin » comme un moyen de pression sur les personnels. Que dire également de la déontologie médicale de BIHAIN quand celui-ci affiche les résultats des analyses des individus dans le couloir de l'Unité ? Où est le respect du secret médical ? Nous aurions souhaité que l'INSERM fasse lui-même une enquête sérieuse sur ce point, car s'il n'y a pas de reconnaissance officielle **cela ne veut pas dire que cela n'a pas eu lieu**. Nous espérons par ailleurs, que le non respect de la réglementation en matière d'utilisation des produits radioactifs (qui est patente au travers de nombreux témoignages) n'aura pas d'effet à long terme. Par ailleurs, **le registre d'H&S du laboratoire** semble ne jamais avoir été à la disposition des personnels dont la plupart en ignoraient jusqu'à l'existence. On sait également que les incidents ou accidents, blessures, contaminations, ... n'y étaient, en général, pas notés. Ajoutons à cela les effets des détresses psychologiques engendrées par BIHAIN et son entourage direct et l'on aura un tableau de la responsabilité de l'INSERM due à son soutien inconditionnel à BIHAIN (et à GENSET).

IV) CONCLUSIONS du SNTRS CGT :

Nous laissons au lecteur le soin de conclure sur le plan de l'Hygiène et la sécurité. Mais ...

NOUS ACCUSONS LA DIRECTION DE L'INSERM et le MINISTERE DE LA RECHERCHE :

- **d'avoir refusé de défendre son personnel au profit d'intérêts financiers,**
- **d'avoir, en ne soutenant pas son personnel, en refusant d'entendre l'université, entraîné l'échec du projet Bihain,**
- **d'avoir sali la communauté scientifique française (et l'INSERM) en refusant de tirer au clair les suspicions de fraude scientifique.**

Paris, le 7 Octobre 1999.

COMPTE RENDU
de la réunion de travail sur l'hygiène et la sécurité
9 décembre 1998

La réunion est introduite par Claude Griscelli, puis est présidée par Franc-Gilbert Banquey.
Assistent à la réunion : Mmes Abadia, Chartier, Donnet-Kamel, Huart, Milleville, Vilayleck
MM. Colle, Gaillardin, Guedj, Hannouche, Hirsch

Monsieur Banquey présente l'objet de la réunion : le rapport de la commission paritaire d'enquête, mise en place par le Comité hygiène et sécurité de l'Université de Rennes, sera le point de départ d'une analyse qui devra :

- dégager le degré de véracité des propos de ce rapport
- évaluer ce qui a été fait, quand, et ce qui n'a pas été fait par l'INSERM
- tirer les enseignements pour l'avenir en terme d'organisation, de procédures et d'information.

Dominique Donnet-Kamel rappelle les principales conclusions du rapport retraçant l'historique de l'affaire de l'Unité INSERM U 391, établi exclusivement à partir des documents administratifs. Il lui est confié le soin de faire le compte rendu de la réunion en établissant un tableau comportant trois grandes entrées, les points critiques, le diagnostic interne, les préconisations en terme de procédures de gestion et de communication.

1) LA COMMISSION PARITAIRE D'ENQUÊTE MISE EN PLACE PAR L'UNIVERSITÉ

Rappel des faits

Réunion le 3 mars 1998 du Comité hygiène et sécurité de l'Université de Rennes. Madame Chartier y est invitée et se fait excuser. Le correspondant hygiène et sécurité de l'Unité INSERM U 391, qui est aussi personne compétente en radioprotection pour l'Unité, assiste partiellement à cette réunion. Ce Comité mandate une commission paritaire "pour enquêter sur les accidents du travail ou maladies professionnelles survenus au sein de l'Unité INSERM U 391".

Un compte rendu de la réunion est produit et a été diffusé à l'administrateur délégué régional, le 16 avril 1998. La direction générale envoie un courrier le 12 mai 1998 au Président de l'Université de Rennes : la commission d'enquête "devra nécessairement comprendre des membres du CHS de l'INSERM ou, à tout le moins, justifier d'une coopération étroite avec cette instance". L'ADR et l'inspecteur hygiène et sécurité sont désignés pour suivre ce dossier en coopération avec les structures instituées au sein de l'Université. L'Université de Rennes ne fera aucune réponse à ce courrier.

Il faut noter que :

- 1) cette commission paritaire effectue trois visites de l'Unité, le 2 avril, le 22 avril et le 4 septembre, visites auxquelles assiste le correspondant hygiène et sécurité de l'Unité INSERM U 391, personne compétente en radioactivité, qui fournit toutes les informations et les documents qui lui sont demandés
- 2) la lettre de mission du Président de l'Université, M. Lenfant, n'interviendra que le 8 mai (après les deux visites) et précisera l'objet de la mission

- 3) un rapport de la commission d'enquête est présenté le 20 octobre 1998 au Comité hygiène et sécurité. Liliane Chartier, souffrante, ne peut assister qu'à la fin de la réunion, qui est néanmoins suivie par Christelle Menez, subdéléguée du grand Ouest. Il est décidé au cours de cette réunion que le rapport officiel sera adressé au Ministre, au Directeur général de l'INSERM. Cette diffusion a lieu par un courrier officiel daté du 18 novembre 1998
- 4) les premiers articles dans la presse sortent le 7 novembre (OUEST-FRANCE) et l'information est relayée par l'AFP le 9 novembre

Analyse

L'INSERM a certainement manqué de réactivité : la présence du représentant de l'INSERM à la réunion du 3 mars aurait permis de réagir avec plus de rapidité et donc d'efficacité. Il faut noter que l'ADR de Bordeaux ne dispose pas d'ingénieur hygiène et sécurité depuis le rattachement du grand Ouest à son administration. La personne pressentie pour occuper cette fonction est en formation depuis le 1er janvier 1998. Cette situation a notamment gêné la réunion du CHLS de Rennes.

L'INSERM est en droit d'affirmer que l'Université de Rennes n'a pas respecté les termes de la convention (article 6) : "le Comité hygiène et sécurité propre à l'INSERM coopère dans ses domaines de compétence avec les structures équivalentes instituées au sein de l'Université de Rennes I". L'équivalent pour le Comité hygiène et sécurité de l'Université est implicite. L'esprit de cet article vise à créer un système coopératif entre les CHS. L'INSERM, bien qu'absent à la réunion du 3 mars, n'a pas été consulté sur la composition de la commission d'enquête qui concernait une de ses Unités propres.

Le rapport du Comité a été clairement diffusé à la presse avant même sa diffusion officielle à l'INSERM.

2) TITRE DU RAPPORT

Le rapport s'intitule "Enquête sur les accidents du travail ou maladies professionnelles survenus au sein de l'Unité INSERM U391".

Le titre laisse entendre que de tels accidents ou maladies, définis comme professionnelles, ont été constatés et font l'objet d'une enquête. Or, aucun des cas signalés dans le rapport ne fait l'objet de procédures officialisant le caractère d'accidents du travail ou de maladies reconnues comme d'origine professionnelle. Le titre du rapport est donc tendancieux.

3) COMPORTEMENT INADMISSIBLE DE BERNARD BIHAIN

Le rapport fait état de témoignages sur le comportement de B. Bihain. Tous les témoignages recueillis sont à la charge de Bernard Bihain, aucun autre témoignage n'a été recherché à sa décharge. L'enquête a donc été réalisée de manière partielle et exclusivement accusatrice. Il importe également de noter que tous ces témoignages sont anonymes, ne permettant aucun travail sérieux de recoupement et d'analyse visant à l'objectivité.

Le laboratoire accueillait beaucoup de jeunes doctorants et post doctorants. La pression scientifique qui s'exerçait sur eux était énorme du fait des enjeux de recherche.

La personnalité de Bernard Bihain est en cause. D'après le témoignage de l'un des chercheurs de l'Unité, il avait une personnalité très attachante, mais assez colérique. Cet aspect de sa personnalité s'est aggravée avec les responsabilités grandissantes, la pression scientifique, mais également la dégradation générale de l'atmosphère dans et hors le laboratoire. Il avait des accès de colère de plus en plus souvent mais de là à dire qu'il avait créé une ambiance terroriste, c'est

exagéré. Il a manqué de tempérance, toutefois, le caractère partial de l'enquête ne permet pas d'affirmer que tous les personnels de l'Unité ont souffert de son caractère.

La présence de Michel Bureau au sein de l'Unité n'était pas administrativement claire. Son nom n'a jamais été mentionné au profil de l'Unité. Enseignant chercheur belge, venu des Etats-Unis à l'initiative de Bernard Bihain, il s'installe à Rennes dans le CJF de Patrick Chauvel. Le poste de professeur associé de biochimie, initialement prévu pour Bernard Bihain, lui est accordé à l'Université de Rennes. Bernard Bihain l'accueille dans l'Unité, lui réserve un espace de travail, mais il demeure un "clandestin" pour l'INSERM.

L'Unité INSERM U 391 a accueilli un grand nombre de post doctorants, doctorants et étudiants. Le correspondant hygiène et sécurité de l'Unité INSERM U 391, et personne compétente en radioprotection, se porte en faux contre les allégations du rapport sur le fait que de nombreuses personnes auraient travaillé sans contrat et gratuitement. Au contraire, il témoigne de l'attention que portait Bernard Bihain à rechercher des financements pour rémunérer toutes les personnes qui travaillaient, et notamment, les étudiants. C'était une gymnastique assez compliquée car il fallait rechercher une multiplicité de financements différents. Parfois, certaines difficultés apparaissaient pour faire la soudure et entraînaient des ruptures de financement temporaire, mais à sa connaissance, n'excédant pas un mois. Il faut rappeler que la rémunération des étudiants n'est pas une pratique généralisée à l'INSERM. Ceci doit être porté au crédit de Bernard Bihain.

Préconisations

Comme le rapport sur l'intégrité scientifique le recommande, il faut être très vigilant aux plaintes qui s'expriment, car elles témoignent d'un climat qui peut s'exaspérer et se cristalliser, notamment, sur les questions d'hygiène et sécurité.

Il faut prévoir des formations aux Directeurs d'Unité qui leur permettent de mieux appréhender et gérer leurs relations humaines en situation de responsabilité d'équipes.

Il convient de réfléchir sur les modes de régulation avec les instances de tutelle de l'INSERM lorsque des problèmes surgissent dans les Unités. Il est évident que le couple ADR-CSCRI (en l'occurrence Daniel Renou-Christiane Guillouzo) qui est le mieux habilité, par sa proximité, à prévenir et intervenir dans des situations de ce type, n'a pas fonctionné de manière positive.

L'éloignement des ingénieurs hygiène et sécurité des sites d'implantation des Unités est un facteur aggravant lorsque les problèmes surgissent.

L'INSERM a créé une subdélégation de l'administration régionale à Rennes.

4) RADIOPROTECTION

a) La non conformité des locaux

En mai 1996, le CLHS de l'INSERM fait état de locaux non conformes concernant la radioactivité. Cette remarque n'avait jamais été faite par les visites précédentes, et contredisait l'autorisation renouvelée par l'OPRI à la même date. Ces remarques sont réitérées et remontent jusqu'à l'inspecteur hygiène et sécurité. Les travaux étaient évalués à 80 000 F. Ils n'ont pas été effectués car il était prévu que l'Unité quitte l'Université de Rennes I pour s'installer sur le site de Ker-lan à la fin de l'année.

Préconisations

Une question très importante apparaît au cours de la discussion : l'état des locaux devrait faire l'objet d'une évaluation en matière d'hygiène et sécurité dès la demande de création. En effet, l'INSERM engage sa responsabilité dès la création de l'Unité.

L'autorisation de détenir et d'utiliser des radioéléments devrait être transmise systématiquement à l'administrateur délégué régional, ainsi que les demandes de renouvellement, pour étude par les spécialistes du secteur avant d'être envoyées à l'OPRI.

En raison de sa responsabilité d'exploitant, l'INSERM a le devoir de disposer pour chaque laboratoire d'un état d'évaluation des risques et d'un plan actualisé de l'utilisation des locaux. L'INSERM doit être en mesure dans le cas d'accident de fournir aux pompiers un descriptif permettant d'adapter les modes d'intervention d'urgence.

b et c) L'absence de boîte à gants (iode) et l'insuffisance de fonctionnement de la sorbonne

Le laboratoire universitaire qui occupait les locaux avant la création de l'Unité INSERM U 391 avait une autorisation d'utiliser des radioéléments tritium et carbone 14. Bernard Bihain a fait une demande d'autorisation nouvelle, puisque d'autres produits étaient utilisés notamment l'iode. Cette demande d'autorisation a été acceptée en 1996 avec l'identification d'une pièce, le local 205, comme zone contrôlée.

L'Unité s'est dotée d'une sorbonne spécialement conçue pour l'utilisation d'iode. Avec cet équipement, l'Unité était en conformité avec les préconisations de l'OPRI, de la CIREA et de la législation. Toutefois, les responsables hygiène et sécurité à l'INSERM exigent une condition supplémentaire en conformité avec une documentation existante, celle d'une boîte à gants ou iode. Cette exigence était contestée par Bernard Bihain, d'après les courriers échangés, il soulignait que la manipulation avec les gants rend difficile et accroît les risques de mauvaise manipulation. La différence d'interprétation entre l'Unité et les responsables hygiène et sécurité a contribué fortement à la dégradation du climat.

Les conditions de contrôle de la sorbonne ne semblent pas avoir été faites de manière rigoureuse. Un contrôle permanent doit être en place, d'ailleurs ce dernier était présent lors de la fermeture. L'autorisation de détenir et d'utiliser des radioéléments, qui était en cours d'annulation pour l'INSERM, n'a pas été contrôlée. Il est recommandé de prendre contact avec la CRAM pour obtenir des précisions.

d) des zones de manipulation dispersées dans le laboratoire

La manipulation en dehors des zones spécifiées n'est pas démontrée par la commission d'enquête. Or, un rapport était envoyé tous les ans précisant les pièces utilisées. La commission disposait donc des éléments pour faire une véritable démonstration. Ce qui n'a pas été fait, le rapport s'en tenant à quelques témoignages.

e) la quasi inexistence de formation et d'information

Ce point est entièrement démenti par l'ingénieur hygiène et sécurité qui avait le suivi de Rennes. Une formation a été organisée dès le début 97, et avec la coopération de l'ingénieur hygiène et sécurité de Rennes, une deuxième formation a eu lieu fin 97. La qualité du travail assurée par Monsieur Hannouche est attestée par l'ingénieur hygiène et sécurité.

f) l'absence de protection individuelle et collective

Ce chapitre ne mentionne que des points de détail, en partie erronés tels les tabliers de plomb qui n'ont jamais été utilisés dans les laboratoires, tels les badges de sécurité qui en aucune manière ne peuvent prétendre à la protection. Là encore, le contenu réel du rapport fait apparaître une disproportion avec le titre du chapitre et les conclusions.

g) l'absence de suivi médical jusqu'en avril 97

Ce point est entièrement démenti par le service des conditions de travail : les personnels statutaires INSERM ont été suivis quasi annuellement au plan médical, sauf une personne.

Il appartient à l'Université d'assurer le suivi médical des étudiants.

Genset avait passé une convention avec l'Université pour que le suivi médical des salariés de Genset soit assuré par l'Université.

h) la prise proscrite de comprimés d'iodure de potassium

L'utilisation d'iodure de potassium est un traitement médical recommandé après des accidents qui sont susceptibles d'avoir exposés des personnes à des radiations. Il n'existe pas de proscription, au sens réglementaire du terme, d'utilisation d'iodure de potassium à titre préventif. Des recommandations, en terme de méthodes de prévention, sont mentionnées dans un document INSERM destiné aux médecins de prévention qui stipulent de "ne pas saturer sa thyroïde systématiquement avant chaque manipulation". Toutefois, ni les ingénieurs hygiène et sécurité, ni les Directeurs d'Unité n'en sont destinataires. La situation dans l'Unité INSERM U 391 serait paradoxalement d'avoir pris "trop" de précautions.

Préconisations

Sur le plan de la santé, il serait judicieux d'entreprendre une synthèse de la littérature scientifique pour évaluer de manière documentée si une telle pratique a entraîné des problèmes de santé.

Il faut noter que cette pratique de prévention existe dans quelques autres laboratoires de l'INSERM. Il est donc préconisé au service des conditions de travail d'élaborer à nouveau une information pédagogique sur cette question à destination des laboratoires.

i) l'utilisation de personnels non habilités pour les décontamination, l'élimination des déchets et l'absence de protection

Encore une fois, les termes utilisés ne correspondent pas à la réalité réglementaire : il n'existe aucune base réglementaire "d'habilitation" de personnels pour la décontamination des locaux. La situation dans les locaux de l'Unité INSERM U 391 était conforme au règlement en ce qui concerne le contrôle des niveaux de contamination et par l'utilisation (wipe-test) de procédures de décontamination lorsque cela s'avérait nécessaire.

Le correspondant hygiène et sécurité et personne compétente en radioprotection, par ailleurs, se porte en faux contre l'accusation d'avoir exposé sciemment un homme d'entretien. Il est en effet arrivé que cette personne, de très bonne volonté, en fasse trop, mais il s'agit de rares événements immédiatement corrigés. Le rapport fait preuve, une fois encore, de parti pris.

j) le refus du Directeur de mettre en application les recommandations formulées

Mises à part les questions de boîte à gants (iode), pour lesquelles il a existé un véritable échange de courrier révélant un désaccord sur l'intérêt de la iode, il n'y a jamais eu de refus avéré du Directeur. La seule question, non résolue, celle de l'aménagement des locaux nécessitant des investissements, trouve son explication dans le fait que l'Unité devait déménager.

5) ANIMALERIE NON CONFORME

L'animalerie avait été agréée par les services vétérinaires, or cette procédure d'agrément est la seule qui existe. Il n'y a pas eu d'animalier avant 1997, c'est un fait qui n'a cependant pas été de nature à empêcher l'agrément.

Un point mérite d'être noté : l'Université avait proposé d'organiser une formation d'animalier. L'INSERM avait fait connaître son plein accord, toutefois cette formation n'a jamais été organisée par l'Université.

6) ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

a) coupure au doigt

Cet incident a été rapporté sur le cahier hygiène et sécurité. C'est à l'agent qu'il appartient de faire la déclaration d'accident du travail, ce qu'il n'a pas fait. On ne peut en faire le reproche au Directeur de l'Unité.

Préconisation : une fiche "Accidents de service ou de travail" existe déjà, a été transmise aux ADR et aux Unités de recherche. Il convient de faire une relance de cette information.

b) contamination au soufre 35

Le cas concerné est celle d'un jeune thésard qui aurait été contaminé par du soufre 35. La date d'exposition est inconnue, néanmoins, une analyse d'urine, effectuée à titre systématique, a montré une très légère contamination qui ne nécessitait pas de suivi médical. Le témoignage de la personne intéressée, mentionné dans le rapport, n'engage que lui.

c) pathologie thyroïdienne

L'INSERM a pris officiellement connaissance par le rapport qu'une déclaration de prise en charge au titre des maladies professionnelles a été effectuée par le Docteur Zali auprès de la CRAM. D'après ce même rapport, le Dr Zali aurait découvert une pathologie thyroïdienne. Il importe de noter qu'aucune pathologie thyroïdienne n'est inscrite au tableau N°6 des maladies professionnelles. Elle pourrait néanmoins relever du régime complémentaire des maladies professionnelles si la personne souffrait d'une invalidité du fait de sa maladie qui dépasse le seuil de 66%. Par ailleurs, il est très difficile d'établir la certitude d'un lien de causalité entre la prise d'iode stable ou l'exposition potentielle à l'iode radioactif et une pathologie thyroïdienne telle qu'elle est signalée dans le rapport.

Remarque

Le Correspondant hygiène et sécurité de l'Unité INSERM U 391 et personne compétente en radioprotection rappelle que l'INSERM était particulièrement en avance sur les questions hygiène et sécurité par rapport à l'Université qui n'a recruté un ingénieur, M Wiitkar, qu'en 1997.

Compte Rendu du Conseil Scientifique de l'INSERM (20-23/9/99)

Intervention du Directeur Général :

Le DG a présenté au CS le **nouveau Secrétaire Général de l'INSERM, Mr. Hervé Douchin** qui a travaillé précédemment au CNRS et à l'Université dans des fonctions d'administration de la recherche. Il nous a présenté aussi la **nouvelle directrice de l'évaluation de la recherche**, qui prendra en charge toute l'évaluation : **Madame Nicole Cavillon** prendra la suite de Madame Petit, qui part à la retraite à la fin de l'année.

Jury d'admission CR1-CR2 :

Selon C. Griscelli, « *ça s'est déroulé fort bien ...* ». Il y avait un nombre de postes CR conséquents en **1999 (80 postes)**.

En l'an **2000**, on n'aura pas plus de **60 postes maximum** (44 départs à la retraite).

En 1999, il a eu 250 candidats CR2 et 193 CR1 avec un faible nombre de médecin-pharmacien (19 candidats et 7 admis).

Création d'unité :

Il y a **29 demandes de création d'unité**. Selon le Directeur Général « *la qualité et le nombre varient d'une année à l'autre. Cette année, la qualité n'est pas celle attendue, c'est une année creuse en nombre et en qualité. Les années précédentes, il y avait entre 10 et 15 vraies créations.* »

Il insiste pour qu'il y ait une **évaluation des unités équipe par équipe**. Le cas échéant, il souhaite la restructuration des équipes. Cette évaluation sera utilisée pour **l'attribution de la dotation en fonctionnement**. L'évaluation doit tenir compte du potentiel du directeur de l'unité ainsi que le potentiel scientifique. Il a décrit les nouvelles procédures de **visite d'unités** avec intervention d'un ITA et d'un doctorant en particulier pour juger l'encadrement des étudiants.

Budget 2000 :

Concernant le **budget fonctionnement des unités** pour l'année prochaine, il ne sera **pas à la hauteur** de ce qu'on attend. Actuellement, seulement 48% du budget fonctionnement de l'unité vient de l'INSERM, le reste vient de contrats. Il **souhaite diminuer le nombre d'unités de l'INSERM** (passer de 261 actuellement à **250**) et **créer 80 équipes** (EPI, EMI). Il trouve qu'il y a peu de chercheur par unité (en moyenne 9,7 par unité). Pour obtenir son objectif, il compte **réduire dès cette année de 2 à 4** le nombre d'unités.

Il a donc demandé au conseil scientifique de classer les unités à partir de la 20^{ème} une par une. Le nombre maximal de création serait de 22.

InterCommissions :

Le directeur général se dit ouvert au proposition du conseil scientifique.

Le CS **propose de créer 6 interCommissions**. Il y en aurait une sur le **post-génome** et une sur la **psychiatrie**.

Rapport Conjoncture et Prospective :

Il souhaite avoir le rapport au plus vite pour pouvoir l'utiliser dans le cadre de la **contractualisation** avec le ministère de la recherche et celui de la santé.

Convention avec les Universités :

« *Les conventions cadres ont été signées et notre indépendance a été préservée* ». Actuellement, l'INSERM a signé avec les universités de Bordeaux, Grenoble, et Paris XII.

Comité de visite de l'INSERM :

Comme il l'a été fait précédemment au CNRS (comité de visite dirigé par Chambon), un **comité de visite** dirigé par **Bernard Mack** (Genève) visitera l'INSERM. Les recommandations seront adressées au directeur général qui en tiendra compte.

Nomination des Conseillers Scientifiques :

Physiologie et physiopathologie : P Débré

Thérapeutique : J-P Boissel

Santé publique : Bréar

Neurologie : H Corde

Discussion :

Une **question** a été posée concernant les **moyens** attribués aux **InterCommissions**. En **réponse**, le Directeur Général dit qu'ils ont un rôle d'ouverture vers l'extérieur, de réflexion et proposition sur les actions à mener (appels d'offres). Les précédentes InterCommissions ont eu un budget de 16 MF qui a été porté à 32 MF avec des apports extérieurs. **Pour l'année 2000, le budget sera le même**. Il souhaite améliorer les relations avec la CNAM ainsi qu'avec les autres partenaires de l'INSERM.

Par ailleurs, il indiquait son souhait de **recréer des CRI**. Ils auraient pour but de soutenir des **équipes universitaires émergentes** (100 à 120 KF par an).

Il s'interroge sur l'intérêt du recrutement des chercheurs par les InterCommissions. Il souhaite soutenir des disciplines manquantes mais **sans fléchage**, c'est au Conseil Scientifique de définir ces disciplines. Par exemple, le bioinformatique et la génétique des cohortes.

Une **question** a été posée sur la **relation entre le CS et la mission scientifique**. En **réponse**, le DG dit qu'il s'agit de **relation amicale**. La mission scientifique conseille et éclaire le DG, le CS est indépendant et a une mission d'évaluation.

Question de Nicolette Farman (SNCS) : Elle s'inquiète de l'utilisation des **feuilles de notation par le jury d'admission** qui ne respecte pas les règles des concours de la fonction publique. **Réponse** : le DG veut qu'il y ait **homogénéité dans l'utilisation des feuilles de notation**. Il rappelle que **c'est lui qui définit les règles** et qu'elles **doivent être appliquées**. Il a l'intention de les rappeler au président des commissions scientifiques.

Le président du CS, Pierre Corvol, a posé une **question** sur l'**affaire Bihain** (suite à la **demande de l'élu SNTRS CGT**, de la mettre à l'ordre du jour). **Réponse** : Toute unité doit un **rapport à la fermeture**. Il l'a été demandé à Bihain mais l'INSERM n'a pas obtenu de réponse. N Farman a rappelé que l'affaire est en justice. **Carlos Labat a demandé à ce qu'il y ait un débat au conseil scientifique**. Le Directeur Général a répondu : "*vous avez beaucoup d'autres choses à faire*"...

Le dernier jour du CS des **questions** ont été posées au DG concernant l'**évaluation**. En particulier, quel est le rôle du CS dans la réflexion sur les **méthodes d'évaluation des unités** de recherche. Dans ce cadre, **il a été demandé au DG de suspendre provisoirement les procédures d'évaluation qu'il a mis en place (grilles et experts)** de façon à permettre au CS de réfléchir et faire des propositions. Griscelli a **répondu** qu'il est **pressé** et qu'il **n'attendra pas la réflexion du CS**, il a dit que "*si vos propositions sont bonnes, j'achète, sinon, je ferai ce que je pense et tout le monde devra l'accepter ...*". Par ailleurs il a rappelé qu'il souhaite introduire des **experts extérieurs** (anglophones) pour les **concours DR**.

Plusieurs **questions** ont été posées sur l'**évaluation des unités équipe par équipe** :

- elle est difficile à faire,
- elle doit pas s'opposer à l'évaluation globale du projet d'unité,
- elle est de nature à mettre en cause l'autorité du directeur d'unité,
- il y a risque de laisser de côté les équipes les moins performantes malgré qu'elles soient bien intégrées dans le projet.

Réponse : C. Griscelli a affirmé son intention de **maintenir l'évaluation équipe par équipe**, il tiendra compte de cette évaluation dans l'**attribution des crédits aux unités**. Les Directeurs d'Unité et les conseils de laboratoire seront informés de l'attribution des crédits équipe par équipe, ensuite, **le directeur fera comme il veut**.

Il a dit que, pour les équipes (ou les personnes) peu performantes, **il n'aura pas de sanction** (« *nous sommes tous des fonctionnaires ...* ») **mais on les aidera à partir ... !!!**

C. Labat a posé une *question* sur la mise en place d'une *évaluation des ITA* qui pourrait servir de levier pour le recrutement et la promotion du personnel. Le DG a *répondu* que *l'évaluation et le recrutement sont liées, or puisqu'il n'y a pas de recrutement, il ne peut faire de l'évaluation !!*

Classement des unités et créations par le Directeur Général :

Classement du CS :

1 ^{er}	Auberger	CSS2	OK
	Basset-Seguin	CSS7	OK
	Benarous	CSS3	OK
	Breart	CSS1	OK
	Clerget	CSS1	OK
	De Gunzburg	CSS2	OK
	De Pourvouille	CSS1	OK
	Escande	CSS6	OK
	Fellous	CSS2	OK mais restriction concernant un projet !!
	Girault	CSS4	OK
	Lafontan	CSS8	OK
	Pradayrol	CSS7	OK
	Tedgui	CSS6	OK
14 ^{ème}	Epelbum	CSS4	NON CREE
	Pelisson	CSS4	OK
	Vignon	CSS5	OK
17 ^{ème}	Benabid	CSS4	OK
	Forest	CSS5	OK
	Laboisse	CSS7	OK
	Marche	CSS3	NON CREE
	Pourcelot	CSS1	OK
22 ^{ème}	Carayon	CSS5	NON CREE
23 ^{ème}	Trugnan	CSS7	OK
24 ^{ème}	Lombardo	CSS 7	NON CREE
25 ^{ème}	Legrand	CSS 6	NON CREE
26 ^{ème}	Dagorn	CSS 7	NON CREE
	Ritchie	CSS 1	NON CREE
	Hercberg	CSS 1	NON CREE
	Thornton	CSS 5	NON CREE

Soit 20 UNITES CREES par le DG

Rapport Conjoncture et Prospectives :

L'élaboration du Rapport est en cours. Des textes ont été présentés au CS dans le domaine des :

- avances technologiques et conceptuelles
- environnement et santé
- médecine et société
- Le texte concernant les structures, le personnel et le statut est en cours de rédaction.

Jury d'admission CR1-CR2 :

Il est apparu une **très grand disparité dans l'utilisation par les CSS de grilles des notations**. Une partie du CS s'est prononcée contre l'utilisation d'expert extérieurs pour le recrutement.

Une **motion a été votée** par le CS pour s'inquiéter du **faible nombre de postes au recrutement chercheur pour l'année 2000.**

Informations de dernière minute :

Nous avons appris les **décisions du DG** concernant les **créations d'unités** (cf ci-dessus) :

- **deux unités**, parmi celles classées en **bonne position**, **ne seraient pas créées** (Marche et Epelbaum): l'unité de Trugnan serait créée.
- **une unité serait créée de façon conditionnelle** (Fellous) : le DG lui demandant le retrait d'un de ses deux projets ! !.

Commentaires de l' élu SNTRS-CGT

*Il parait évident que le Directeur Général profite de l'arrivée du nouveau CS pour **passer en force ces nouveaux critères d'évaluation** (grilles, experts, équipes...) selon le souhait du Ministère.*

*Concernant l'évaluation équipe par équipe, il a pris une décision sans précédent à l'INSERM en **conditionnant la création d'une unité à l'abandon d'un thème de recherche**. Cette décision est en complète contradiction avec le travail d'évaluation réalisé par les instances scientifiques puisque aucune recommandation dans ce sens n'a été émise par le CS. La capacité de réaction du CS, face au Directeur Général dans cette affaire, sera déterminante pour préserver ses prérogatives d'évaluation scientifique. J'ai demandé que le Conseil Scientifique se prononce rapidement sur les modifications du classement des unités et surtout sur la modification autoritaire dans la thématique des unités. (Voir la lettre au DG INSERM du **BN du SNTRS CGT** du 13 Septembre 1999 dans ce numéro).*

*Concernant l'affaire **Bihain**, je pense que la décision du Président du CS (P. Corvol) de soulever le problème en présence de Griscelli a eu pour conséquence d'empêcher le débat au Conseil Scientifique. Néanmoins, les problèmes soulevés par cette affaire sont multiples et, je pense, nous aurons l'occasion d'ouvrir à nouveau le débat.*

*L'année prochaine, le nombre de **recrutements du personnel chercheur et ITA sera catastrophique**. La réaction du Directeur Général fait preuve du **plus grand mépris** en vers le personnel. J'espère que nous ferons prendre en compte par le Conseil Scientifique, dans son **Rapport de Conjoncture et Prospective**, l'idée de mettre en place une **évaluation du travail ITA** qui permettra de mettre en évidence le déclassement du personnel et le travail précaire dans les laboratoires.*

Carlos Labat (élu SNTRS-CGT collège C)

REPRESENTANTS SNTRS-CGT AUX C L H S INSERM 1999

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
PARIS XII- ADR 13	Martine LABBE	Annie MICHAUD
RENNES AQUITAINE (ADR 9)	Patrick ROBERT	Marie-Ch FURON
PARIS VII ST LAZARE (ADR 12)	Sylvaine LABAUME	Patricia RISEDE
PARIS XI-PAUL BROUSSE (ADR 15)	Noëlle YAMADA	Joëlle CHAKER

SNTRS



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

7, rue Guy Môquet - Bâtiment N - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.85 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

Villejuif le 13 octobre 1999

A Monsieur le Directeur Général de l'INSERM

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons d'apprendre que le classement proposé par le Conseil Scientifique de l'INSERM pour les créations d'Unités de Recherches ne serait pas respecté pour 3 dossiers et qu'une menace pèserait sur un quatrième. Nous sommes particulièrement choqués par le motif qui, d'après nos informations, serait avancé par la direction pour justifier dans la plupart des cas le non respect du classement. Nous ne pouvons admettre que la direction de l'INSERM conteste la présence de certaines équipes dans les projets d'Unités de recherches qui ont été évalués positivement par les CSS et le CS. Ce serait l'expression d'un mépris profond pour les instances d'évaluation. Elles prennent en compte qu'un projet d'Unité est un ensemble et respectent le principe fondamental de liberté d'association. En matière d'évaluation, le Directeur général (en dehors du domaine de sa discipline personnelle et dans ce domaine encore ne représente-t-il qu'un avis individuel) ne peut prétendre être plus compétent que la collectivité des experts des instances. Son intervention devrait se limiter pour les créations d'Unités à des choix sur des débats de politique scientifique. Ce n'est nullement le cas pour le non respect cette année des propositions du Conseil Scientifique. Nous vous demandons de respecter ces propositions.

Dans l'espoir que nous serons entendu nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération.

Pour le Bureau National du SNTRS-CGT

Jean OMNES

23

**Le projet de « Physiopôle du Val de Marne »
doit être intégré dans le Service public de Recherche**

Afin de développer la recherche biomédicale dans la périphérie sud de Paris, les présidents des Conseils Scientifiques Régionaux de l'INSERM de Paris XI et XII (CSCRI) ont élaboré un projet de grand équipement baptisé « Physiopôle » dont le but est « *l'étude des organismes sains et pathologiques à but cognitif et thérapeutique* ». Ce projet veut combler les insuffisances entre la recherche fondamentale et les éventuelles applications à l'homme et à l'animal, en créant un centre d'expérimentation animale orienté vers la thérapie expérimentale médicamenteuse et la thérapie par transfert de cellules et de gènes. Ce physiopôle qui s'étendrait sur 1,5 à 2 hectares, reposerait sur des animaleries capables d'accueillir des rongeurs et des lapins, mais aussi des chiens, des porcs et des primates, et sur des laboratoires adaptés à l'étude multidisciplinaire de chacune de ces espèces. Il servirait de nœud dans un réseau comprenant le centre d'élevage de souris d'Orléans du CNRS, les centres d'élevage confinés de primates du CEA, et les centres de reproduction et d'élevage de gros animaux de l'INRA. Les équipes de recherche (de 10 à 15) travaillant sur ce centre seraient sélectionnées pour une durée de 4 ans par un Conseil Scientifique à la suite d'un appel d'offre international. Elles devront être de taille réduite, autour de 8 personnes. Des structures extérieures qui poursuivent ce type de recherche pourraient être associées à la gestion scientifique et technique du centre en y bénéficiant d'un accès de longue durée. Le centre développera aussi des activités de service pour des laboratoires extérieurs. Des contacts ont été pris par les promoteurs du projet avec des institutions de recherche étrangères ainsi qu'avec le SNIP¹ et des entreprises comme GENSET. Le total des personnes travaillant dans cette structure serait au minimum de 200. Le statut du « physiopôle » n'est pas encore établi : GIP, GIE etc, et le lieu d'implantation ... Villejuif, Créteil, n'est pas encore décidé. La direction de l'INSERM est favorable au projet, celle du CNRS semble réservée, les universités de Paris XI et Paris XII, les municipalités des

villes concernées sont favorables, ainsi que le département et la région. Le dossier est maintenant au niveau du Ministère.

Analyse et Propositions du SNTRS-CGT

Les auteurs du projet ont raison de souligner l'insuffisance des animaleries (en particulier des animaleries transgéniques) pour l'étude des systèmes intégrés. Cette initiative peut contribuer à combler ce handicap. Mais, selon nous, le projet présente un certain nombre de défauts scientifiques et structurels.

1°) Sur le plan scientifique

Le projet repose sur l'illusion, qui est récurrente, que la constitution de gros équipements et de grosses structures vont permettre des avancées décisives dans le domaine de la biologie. La recherche en biologie ne peut être comparée à celle en physique qui par nature nécessite de grands équipements. Si la concentration de moyens et la fédération de compétences sont indispensables à l'efficacité de la recherche, il n'en reste pas moins que le projet doit être dimensionné aux possibilités scientifiques : équipes compétentes réunies pour la chirurgie, pour des études de physiopathologie et de pharmacologie sur l'animal. Mais l'ampleur du projet est surtout justifié par un grand volume de travaux de thérapie génique. Or, la thérapie génique, à l'heure actuelle, est dans une impasse : 370 essais cliniques, 3200 patients, et seulement 9 cas peut être améliorés de façon convaincante ! Aujourd'hui, on ne sait pas faire entrer et exprimer de façon ciblée et stable de l'ADN exogène dans un organisme. Ces difficultés de la thérapie génique étaient connues depuis le début. Mais qui a décidé ces recherches, qui les a structurées ? Ce ne sont pas les EPST après discussion au sein de leurs instances ? Non, c'est l'AFM avec le Téléthon. Et pour attirer les dons, il a bien fallu susciter des espoirs non fondés de guérison. N'est on pas allé au cours d'un Téléthon jusqu'à promettre la construction à Paris d'une clinique de thérapie génique !! La masse d'argent collectée, équivalente à ce que l'INSERM verse à ses unités, mais uniquement pour un groupe de pathologies, déplace le centre de gravité des

¹ Syndicat National de l'Industrie Pharmaceutique

recherches biomédicales. L'effort de recherche dans ce domaine a été surdimensionné par rapport au niveau général des recherches dans le domaine des sciences du vivant. Il faut regarder les choses en face, les recherches sur la thérapie génique seront longues et le succès ne sera pas forcément au rendez vous. Il ne paraît pas raisonnable de prévoir un énorme volume de recherche dans ce domaine. Le débat démocratique dans la communauté scientifique permettrait de mieux cerner les objectifs.

Pour notre part, nous proposons que le **physiopôle soit d'une dimension plus restreinte**. A-t-on besoin d'animaleries pour autant d'espèces ? N'est il pas illusoire de rassembler toutes les disciplines et toutes les compétences autour de chaque espèce.

Nous proposons qu'au lieu d'avoir une **dimension nationale et internationale le projet se limite dans un premier temps à une dimension régionale**. Il pourrait viser à être d'abord en interaction avec les laboratoires de la région parisienne. Ce qui n'exclut nullement l'ouverture à des laboratoires d'autres régions et éventuellement étrangers.

2°) Statut du physiopôle

Nous pensons que le "physiopôle" ne doit pas être une structure indépendante des EPST, mais doit être au contraire géré par eux.

Vincent Courtillot déclarait devant les organisations syndicales (octobre 1998) « *qu'il fallait supprimer des secteurs de recherche pour en renforcer d'autres, mais que le gouvernement se heurtait à l'obstacle des EPST qui n'appliquaient pas les directives gouvernementales* ». Les réformes du CNRS et de l'INSERM que le pouvoir n'a toujours pas abandonné visent à supprimer toute autonomie aux organismes afin de piloter l'ensemble des thématiques scientifiques. Cette mise à l'écart des EPST, et donc de la communauté scientifique, dans l'élaboration des orientations de recherche a déjà commencé avec la création de nombreux GIP pilotés directement par le Ministère. C'est le cas notamment du Génopole et du Centre de Séquençage. Le pilotage direct de la recherche par le gouvernement va encore s'amplifier. Le Fonds National pour la Science, contrôlé directement par le Ministère, va bénéficier pour l'an 2000 de 565 millions de F de Crédits de paiement, somme équivalente aux Crédits de paiement de l'INSERM.

Pour nous, l'élaboration d'une politique scientifique doit se faire au travers de la

consultation de la communauté scientifique. C'est le rôle des instances scientifiques constituées d'élus et de nommés d'exprimer ce qu'il est possible de faire en fonction des enjeux et du niveau de connaissances. Les scientifiques doivent rester indépendants du pouvoir politique dans leur démarche scientifique.

Nous proposons que le « **physiopôle** » soit un **laboratoire mixte INSERM-CNRS avec un Conseil Scientifique issu des instances des deux organismes**. Cette solution n'empêche nullement un financement par le département et la région.

Ainsi, ce seront les organismes qui décideront des programmes du physiopôle et des équipes le constituant.

Nous ne pensons pas, contrairement aux initiateurs du projet, que le modèle « EMBL » d'Heidelberg doit être généralisé. L'EMBL permet à des scientifiques de compétences diverses de se rencontrer pour une durée déterminée sur un projet commun. Mais ce système s'appuie sur des structures académiques qui assurent la formation et qui permettent le retour. La généralisation de ce système ne peut qu'affaiblir les structures académiques qui constituent le socle des systèmes de recherche en Europe. Ce système conduit inévitablement à généraliser la précarité.

3°) Statut des personnels

En plus de permettre de piloter les recherches, les GIP et GIE facilitent le développement du travail précaire. Comme, statutairement, ces structures ne sont pas pérennes, les personnels embauchés seraient sous forme de CDD.

Précarité des équipes de recherche, précarité des personnels, cela fait beaucoup ! Nous ne pensons pas que la précarité soit le gage de l'efficacité de la recherche, bien au contraire.

Nous pensons que seule une gestion par les EPST peut permettre un recrutement sur emploi stable.

Le SNTRS-CGT soumet ces propositions à la discussion non seulement aux CSCRI concernés mais aussi au CNRS, à l'INSERM, ainsi qu'à la région, au département et aux municipalités.

SNTRS-CGT

7 rue Guy Moquet BP8

94801 Villejuif Cedex

tel: 0149583585 fax: 0149583533

E mail: sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

Dernier Conseil d'Administration de l'INSERM du 23 septembre 1999

Du mandat 96-98

Le C.A de l'INSERM s'est réuni le 23 septembre pour examiner et adopter la décision modificative budgétaire N° 2. La modification concernait 37, 5 MF de recettes supplémentaires dont 17 MF provenaient de contrats publics et 12 MF de contrats industriels privés. Cet apport a permis d'augmenter le soutien aux unités, de façon inégale et non récurrente. Nous avons aussi constaté l'augmentation de 16% des indemnités de licenciement des contractuels et des vacataires. Ceci serait lié à la mise en place de la loi sur l'innovation qui permet à l'organisme de passer au régime ASSEDIC (voyez l'avenir...). D'autres problèmes secondaires tels que dossiers informatisés dons et legs ont été traités ce qui a permis à M. BREZIN (Président du CA du CNRS) de montrer à tous qu'il ne consultait pas les documents qui lui étaient fournis

A propos de l'assujettissement au régime ASSEDIC, nous avons demandé, puisque l'INSERM allait cotiser aux ASSEDIC si nous allions être délivrés du prélèvement RDS sur le salaire, réponse : il n'en est pas question.

Jean-Yves PICARD (SNCS) est ensuite intervenu pour demander des informations sur le projet de budget 2000. D'après le Directeur Général, le prochain budget serait en augmentation globale de 1,8% dont 2,7% en autorisation de paiements. A propos du financement des unités, le D.G. a annoncé que celui-ci se ferait toujours à l'échelle de l'unité mais serait calculé par rapport aux équipes qui les composent, leur « qualité » leur « notoriété » etc.. et présenté ainsi aux unités. Cela promet de belles batailles à couteaux tirés dans les laboratoires.

Mais l'information la plus importante pour nous est celle ci : aucune création de poste ni ITA ni chercheur en 2000, ce qui veut dire que si personne ne quittait l'INSERM cette année , il n'y aurait aucun recrutement dans quelques corps que ce soit et aucune promotion.

Je suis intervenu pour rappeler que pendant 3 années, nous avons porté le message des carrières bloquées, de l'aggravation des conditions de travail que nous avons demandé en plus les transformations d'emplois pour résorber le déclassement. Dans ces réunions, les représentants des ministres étaient là, ils faisaient ces grands discours et n'écoutaient pas. Nous en récoltons maintenant les fruits pourris. J'ai exprimé la répugnance que je ressentais pour un tel mépris des personnels qui font la recherche. Nos interventions n'ont été suivies que d'aucune réponse par les représentants des Ministres. Ce n'est plus possible, ce qui se fait actuellement contre les travailleurs de la recherche, aucun autre gouvernement n'est allé si loin (sauf une année avec 9 postes en moins !). En plus le corollaire de l'absence de création sera bien entendu l'explosion de la précarité et le gel des promotions et des reclassements.

Maintenant , si nous n'arrivons pas à faire bouger les agents après cela et après les scandales des concours internes qui laissent sur la touche des dizaines d'agents ce sera encore pire. La priorité n'est plus dans les hautes philosophies verbeuses elle est dans l'urgence de réussir une mobilisation pour défendre pied à pied nos conditions de travail, nos métiers et l'emploi scientifique qui nous concerne tous.

D. HENZEL.

Centre Georges Canguilhem
Service de santé publique, Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, Paris

EXPOSITION
Du 25 au 29 octobre 1999
ÉTHIQUE MÉDICALE ET DROITS DE L'HOMME
Nouveaux savoirs, nouveaux pouvoirs
La bioéthique en pratique
Faculté de médecine Pitié-Salpêtrière
Paris
91 Boulevard de l'Hôpital
Paris 75013



RENCONTRE DÉBAT

Jeudi 28 octobre

Visite de l'exposition

17h à 18h

18h - 20h

Débat sur la loi n°94-654 du 29 juillet 1994
relative au don et à l'utilisation
des éléments et produits du corps humain,
à l'assistance médicale à la procréation
et au diagnostic prénatal

Amphi D

Intervenants

Isabelle Vacarie, Université Paris I

Alain Claeys, député, rapporteur du rapport sur la loi de l'OPCEST

Fabrice Costa, Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques

Didier Sicard, Président du Comité consultatif national d'éthique

Participants

M.O. Barbier-Bouvet, M.C. Girod, E. Marchandet, B. Schumpp, G. Wormser

Animation

Claire Ambroselli et Gilles Brücker

Renseignements

Service de santé publique Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière

47 - 83 Boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris cedex 13

Tél. : 01 42 16 26 04 Fax : 01 42 16 26 03 E-mail : enseign.santepublique@psl.ap-hop-paris.fr

POUR AFFICHER

27

23ème CONGRES du SNTRS CGT

Congrès NATIONAL : du 30 Novembre au 3 Décembre 1999

**Pour le Congrès National du SNTRS CGT :
Chaque section SNTRS INSERM a droit à au moins 1 délégué
(plus 2 pour les « Isolés » désignés lors de la Conférence INSERM)**

*** * * * ***

CONFERENCE NATIONALE INSERM du SNTRS CGT

aura lieu le VENDREDI 5 Novembre 1999

**Cette CONFERENCE SNTRS INSERM est OUVERTE
à TOUS les adhérents de la Section Nationale INSERM !**

RETENEZ CES DATES !!

Attention : changements de Dates !!!

**PROCHAINS BUREAUX
de la Section Nationale INSERM :**

VENDREDI 22 Octobre 1999 (9H-13H)